

88

Société par Actions Simplifiée à associé unique

Au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 7 Rue Paul Lelong
75002 PARIS

R.C.S : 921 058 582 - PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28/06/2025

Le 28 Juin 2025, à 10 heures, au siège social de la Société, Madame **Cyrielle DEBREUIL**, propriétaire de la totalité des 300 actions de 10,00 euros chacune composant le capital social de la société « **88** ».

Associée unique de ladite Société,

I- À PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Cyrielle DEBREUIL, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II- A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.
- La rémunération du Président,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'elle les a établis, lesquels font apparaître un résultat net comptable à **0** Euros.

L'Associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'Associée unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024, faisant ressortir un résultat net comptable à **0** Euros de la façon suivante :

- Au compte « **Report à nouveau** » pour un montant de **0** Euros
- Après affectation le solde du compte « report à nouveau » s'élèvera à 0 euros.

Il s'agit du deuxième exercice social, il n'y a pas de distribution de dividendes conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, il est mentionné ci-après la convention visée audit article, intervenue ou exécutée au cours de l'exercice écoulé :

CJ

- Compte courant d'associé :

Madame Cyrielle DEBREUIL dispose d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société. Au 31/12/2024 ce compte affiche une position créditrice de **+ 548,48 euros**. Le compte courant n'est pas rémunéré.

- Convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune :

En date du 31 décembre 2024, il a été conclu une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune entre la société « 88 » et Madame Cyrielle DEBREUIL, associée unique de la Société. Cette convention prévoit l'abandon partiel de la créance constituée du solde créditeur d'un compte courant d'associé inscrite dans les livres de la Société « 88 », au nom de Madame Cyrielle DEBREUIL, pour un montant de 24.737.37 euros. L'abandon a été conclu sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la Société « 88 ». Le retour à meilleure fortune sera constitué par la réalisation d'un bénéfice net comptable après impôt. Le débiteur s'engage à réinscrire, dans un délai de six mois de la clôture de chaque exercice, au crédit du compte courant de l'associé créancier ouvert dans livres de la Société, une somme égale à 100% de son bénéfice net, jusqu'à due concurrence de la somme abandonnée de 24.737.37 euros. La réinscription de la créance ne pourra pas entraîner un déficit comptable

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique prend acte que Madame Cyrielle DEBREUIL n'a perçu aucune rémunération pour ses fonctions de Présidente au titre de l'exercice clos le 31/12/2024.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée unique approuve les opérations réalisées ainsi que les actes et engagements pris par Madame Cyrielle DEBREUIL, en qualité de fondatrice de la Société pendant la période antérieure à l'immatriculation au Registre des Commerces et des Sociétés. Elle décide que la Société reprendra à son compte tous ces actes, engagements et opérations comme si elle-même les avait passés dès son origine.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Madame Cyrielle DEBREUIL



Désignation de l'entreprise		SAS 88		7 RUE PAUL LE LONG		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				75002 PARIS 02			
SIRET		9 2 1 0 5 8 5 8 2 0 0 0 1 3		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		14	
				Exercice N clos le		31122024	
				Exercice N-1 clos le		31122023	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	24 263	042	22 500	1 763	22 995
	Total I (5)	044	24 263	048	22 500	1 763	22 995
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068		070			
		072	189	074		189	596
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	397	086		397	263
	Charges constatées d'avance *	092		094			101
	Total II	096	586	098		586	960
	Total général (I + II)	110	24 848	112	22 500	2 348	23 955
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		3 000		3 000	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		(1 500)			
	Résultat de l'exercice	136				(1 500)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		1 500		1 500	
Provisions pour risques et charges	154						
Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		300			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172					
	Comptes courants d'associés	173		548		22 455	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		848		22 455		
Total général (I + II + III)	180		2 348		23 955		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 168	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 268	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

comptes certifiés
conformes à l'original

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 88		Exercice N clos le 31122024		Exercice N-1 clos le 31122023		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE											
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210						
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214						
				217	218	480					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222						
	Production immobilisée *				224						
	Subventions d'exploitation reçues				226						
	Autres produits				230						
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	480						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234						
	Variation de stock (marchandises) *				236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240						
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	2 717		1 616			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243						
	Rémunérations du personnel *				250						
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252						
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de com- -merce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)			255						
	Dotations aux provisions				256						
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262					
				dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)				264	2 717		1 616				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(2 237)		(1 616)				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280						
	Produits exceptionnels			(IV)	290	24 737		116			
	Charges financières			(V)	294	22 500					
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300					
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348								
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306						
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310			(1 500)			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314					
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318						
	Provisions non déductibles*				322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D))			249	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997						
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquiés)	138		
				Bassins d'emploi à dynamiser (art. 44 duodécies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)	992			
ZFA NG (44 quaterdecies)		345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdécies)	993			
Zone franche urbaine (44 octies A)		987		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	127		Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRF)	181			
dont divers*		Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352		354				
				Déficit col. 2							
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356						
	Déficits antérieurs reportables : *1.500.....dont imputés sur le résultat :						360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370		372				
				Déficit col. 2							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

comptes certifiés
conformes à l'original

88

Société par Actions Simplifiée à associé unique

Au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 7 Rue Paul Lelong
75002 PARIS

R.C.S : 921 058 582 - PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28/06/2025

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024, faisant ressortir un résultat net comptable à **0** Euros de la façon suivante :

- Au compte « **Report à nouveau** » pour un montant de **0** Euros
Après affectation le solde du compte « report à nouveau » s'élèvera à 0 euros.

Il s'agit du deuxième exercice social, il n'y a pas de distribution de dividendes conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente



Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Le 31/12/2024, Madame Cyrielle RAYMON-DUBREUIL en tant qu'associée a signé une convention d'abandon de compte courant afin de permettre à la société 88 SAS de continuer son activité et de rendre à la société son équilibre financier lui permettant de sauvegarder ses intérêts.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Le créancier consent au débiteur un abandon partiel de la créance qu'il détient contre lui, à concurrence d'un montant de 24 737.37 € (Vingt-quatre mille sept cent trente-sept euros et 37 cents) ;

- Le présent abandon de créance est consenti sous condition de retour à meilleure fortune du débiteur.

- Le créancier avait consenti au débiteur un abandon partiel de la créance qu'il détenait contre lui, à concurrence de 116.35 € (cent seize euros et 35 cents) le 31/12/2023.

- Cet abandon de créance avait été consenti sous condition de retour à meilleure fortune de débiteur.



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 348** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **25 217** euros et un total **charges** de **25 217** euros, dégageant ainsi un **résultat** de euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Etablissement des états financiers en conformité avec :
- le P.C.G 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Titres de participation : Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou de souscription au capital.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Règles et Méthodes Comptables

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/20
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	22 995		1 268			24 263
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 995		1 268			24 263
TOTAL		22 995		1 268			24 263

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	1 168	1 168	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	189	189	
Charges constatées d'avances				
TOTAL DES CREANCES		1 357	1 357	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	300	300		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	548	548		
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		848	848		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		548			

Capital social

		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		3 000,00	1,0000	3 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		3 000,00	1,0000	3 000,00

Filiales et participations

1
1

31/12/2024

	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SCI OUEST	500	(34 017)	99,00	495	495
2. Participations (10 à 50 %)					
SCI TONNERRE 01	200	(9 702)	50,00	100	100
SAS MORE MAJORUM PRODUCTIONS	45 000		50,00	22 500	22 500
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SCI OUEST			21 463	(14 412)	
2. Participations (10 à 50 %)					
SCI TONNERRE 01		1 168		(9 902)	
SAS MORE MAJORUM PRODUCTIONS				(45 000)	
B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
	françaises	étrangères	françaises	étrangères	
Capital					
Capitaux propres					
Quote part détenue en pourcentage					
Valeur comptable des titres détenus - Brute					
Valeur comptable des titres détenus - Nette					
Prêts et avances consentis					
Montant des cautions et avals					
Chiffre d'affaires					
Résultat du dernier exercice clos					
Dividendes encaissés					

LA PREMIERE CLOTURE DES COMPTES DE LA SAS MORE MAJORUM PRODUCTION EST LE 31 DECEMBRE 2024.
LES COMPTES NE SONT PAS ENCORE FINALISES.

comptes certifiés
conformes à l'original



88

Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 7 Rue Paul Lelong
75002 PARIS 2^{ème} ARRONDISSEMENT
R.C.S : 921 058 582 - PARIS

RAPPORT DE GESTION **SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS** **LE 31/12/2024**

Madame Cyrielle DEBREUIL, associée unique et Présidente de la société « 88 », a, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

S'agissant du deuxième exercice social de la Société la durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société a pour activité principale la prise de participation dans les sociétés du groupe.

Au cours de cet exercice, la Société n'a souscrit à aucune part sociale.

La société SAS More Majorum Production dont elle possède des actions a été mis en sommeil le 31 juillet 2024.

ÉVÈNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement notable n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société souhaite que l'activité de ses sociétés filiales se développe et se pérennise afin de percevoir des dividendes.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société détient des participations dans les SCI « OUEST » et « TONNERRE 01 » et la SAS « MORE MAJORUM PRODUCTION » de la manière suivante :

La SCI « OUEST » et la SCI « TONNERRE 01 », sociétés filiales, ont une activité immobilière et sont détenues de la façon suivante :

- La Société « 88 » détient 495 parts sociales de 1,00 euro dans la SCI « OUEST » soit 99 % de son capital social.

Ainsi la Société « 88 » a le contrôle de la société civile immobilière « OUEST », au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, car elle détient plus de cinquante pour cents de son capital social.

- La Société « 88 » détient 100 parts sociales de 1,00 euro dans la SCI « TONNERRE 01 » soit 50 % de son capital social.

La société « MORE MAJORUM PRODUCTION » a une activité de production et est détenue de la façon suivante :

- La Société 88 détient 2 250 actions de 10,00 euros chacune soit 50% du capital social.

-

- EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

-

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2024, nous vous informons que la société a réalisé un chiffre d'affaires de **480** euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le montant total des produits d'exploitation s'est élevé à **480,00** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Le montant total des charges d'exploitation s'est élevé à **2 717,37** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Les principales charges d'exploitation ont été les suivantes :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **2 717,37** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'établit à **-2 237,37** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

RÉSULTAT FINANCIER

Le montant total des produits financiers s'est élevé à **0,00** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Le montant total des charges financières s'est élevé à **22 500,00** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

En conséquence, le résultat financier s'établit à **-22 500,00**Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le montant total des produits exceptionnels s'est élevé à **24 737,37**Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Le montant total des charges exceptionnelles s'est élevé à **0,00** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

En conséquence, le résultat exceptionnel s'est élevé à **24 737,37** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT

Le résultat courant avant impôts ressort à **-24 737,37** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort ainsi à **0,00** euros.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le montant total des produits exceptionnels pour l'exercice écoulé s'est élevé à **24 737,37** Euros. L'exercice clos le 31/12/2024 ne comporte pas de charges exceptionnelles.

En conséquence, le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé se s'établit à **24 737,37** Euros.

RÉSULTAT NET

Ainsi, le résultat net se solde à **0** Euros pour l'exercice clos le 31/12/2024.

BILAN

Au 31/12/2024, le total du bilan de la Société s'élevait à **2 348,48** Euros.

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **0** Euros de la manière suivante :

Affectation au compte « **report à nouveau** » pour un montant de **0** Euros.

Après affectation le solde du compte « **report à nouveau** » sera de **0** Euros.

Rappel des dividendes distribués

S'agissant du deuxième exercice social et conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'y a pas eu de distribution de dividendes.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires » et de frais généraux non déductibles, tels que visés aux articles 39,4 et 39,5 du Code général des impôts.

Il sera donc proposé aux associés, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, de constater l'absence de dépenses et charges visées aux articles 39,4 et 39,5 dudit code.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, il est rappelé les conventions intervenues entre la Société et les sociétés du groupe ou l'associé unique doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique.

- Compte courant d'associé :

Madame Cyrielle DEBREUIL dispose d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société. Au 31/12/2024 ce compte affiche une position créditrice de **+ 548,48 euros**.

Le compte courant n'est pas rémunéré.

- Convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune :

En date du 31 décembre 2024, il a été conclu une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune entre la société « 88 » et Madame Cyrielle DEBREUIL, associée unique de la Société. Cette convention prévoit l'abandon partiel de la créance constituée du solde créditeur d'un compte courant d'associé inscrite dans les livres de la Société « 88 », au nom de Madame Cyrielle DEBREUIL, pour un montant de 24.737.37 euros. L'abandon a été conclu sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la Société « 88 ». Le retour à meilleure fortune sera constitué par la réalisation d'un bénéfice net comptable après impôt. Le débiteur s'engage à réinscrire, dans un délai de six mois de la clôture de chaque exercice, au crédit du compte courant de l'associé créancier ouvert dans livres de la Société, une somme égale à 100% de son bénéfice net, jusqu'à due concurrence de la somme abandonnée de 24.737.37 euros. La réinscription de la créance ne pourra pas entraîner un déficit comptable

REPRISE DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Il vous est demandé d'approuver les opérations réalisées ainsi que les actes et engagements pris pendant la période de formation de la Société courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société reprendra ainsi à son compte tous ces actes, engagements et opérations comme si elle-même les avait passés dès son origine.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre Présidente pour l'exercice écoulé.

La Présidente

